

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14 AVRIL 2022**

**NOMBRE :** L'an deux mil vingt deux  
• de Conseillers en exercice 27 Le quatorze avril  
• de présents 18 Le Conseil Municipal de la Commune de MAING  
• de votants 27 Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation  
légale,  
**OBJET** Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**PRESENTATION DES DICRIM ET PCS POUR APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL** Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAU H. DUMOULIN H. LEDOUX A. AIT BAH A. J. DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET G. MONTAY S. GLINEUR JC. REZIGA L. PHILIPPE

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/04/2022

Etaient excusés : V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. MERCIER L. BLONDEAU A. DEVEMY B. LE MAIGNENT S. SPOTO C. GRAND

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 08/04/2022

Procurations respectives à : C. COLLET C. RIFF D. RAMEZ C. COLLET B. MERESSE P. BAUDRIN P. BAUDRIN G. MONTAY S. GLINEUR

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'organisation de la sauvegarde de la population ;

Considérant le besoin de renouveler l'information communale sur les risques majeurs ;

Considérant les obligations de la commune en matière d'information préventive ;

Considérant que le DICRIM est consultable physiquement en mairie et par voie dématérialisée sur le site internet de la ville ;

L'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la

commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de populations exposées à des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations (art. R 731-1 du code de la sécurité intérieure).

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du DICRIM et du PCS présentés, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), élaboré conjointement au Plan Communal de Sauvegarde,
- de valider le Plan Communal de Sauvegarde présenté,
- de donner tous pouvoirs au maire pour mettre en application ces documents.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 15 avril 2022

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

